

ecclésiastique. Vos Eminences voudront bien admettre que, étant sous le coup d'une persécution aussi odieuse, il fallait à l'Ecole un très-grand attachement et une soumission sans bornes à l'Autorité épiscopale pour garder l'attitude qui se traduit dans ces lettres. Elles sont reproduites aux pages 74, 75, 76 et 77 du mémoire. Ces lettres montrent comment MM. les professeurs de l'Ecole ont su concilier le respect et la soumission à leur Ordinaire avec la fermeté qu'il convenait de déployer pour la défense de leur justes droits. Partout nous y retrouvons la preuve de ce double sentiment. A Mgr Fabre qui invoquait contre eux leur assistance aux assemblées, ils répondaient, « (p. 74): Nous ne voulions pas, disent-ils, briser avec Laval avant que d'avoir
« fût entendre et juger notre cause par une autorité compétente. Refuser d'assister et
« de participer aux assemblées qui seront régulières, nous paraîtrait, même aujourd'hui
« d'hui que nous avons porté nos plaintes devant nos supérieurs ecclésiastiques, un
« acte de rupture consommée, et c'est précisément ce que, par déférence et par respect
« pour l'Autorité ecclésiastique nous ne voulons pas faire ».

Et plus loin : « Nous aussi, Monseigneur, nous ne voulons rien faire qui puisse
« paralyser l'exécution du décret du Saint-Siège. Mais ayant la certitude que le Saint-
« Siège a subordonné l'exécution de ce décret au respect des droits des parties inté-
« ressées, nous tenons fortement au maintien des nôtres. *Nous croyons fermement que*
« *le Souverain-Pontife apprendrait avec une grande douleur que, pour mettre à exé-*
« *cution ce décret, on a foulé aux pieds l'équité, le droit et la justice, etc.* »

Et par sa lettre du 10 juin à Mgr de Montréal : « Dans les circonstances difficiles
« et pénibles qu'elle traverse présentement, notre Ecole sent le besoin de renouveler
« à Votre Grandeur l'assurance de tout son respect et de toute sa soumission.

« jalouse de conserver intact le précieux trésor de la vérité catholique,
« elle soumet, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, son enseignement à l'autorité de
« l'Eglise dont Votre Grandeur est pour elle l'auguste représentant. »

Voilà comment l'Ecole répondait aux actes de la plus inconcevable persécution.

Nous mettons en regard cette conduite respective de Laval persécutant l'Ecole au moyen d'un emploi indigne de l'autorité religieuse, et l'Ecole persistant, malgré tout, au milieu de la persécution (dont les actes, tel que l'affaire de l'Hôtel-Dieu, sont développés au mémoire), dans les sentiments du plus profond respect et de la plus inaltérable soumission à son Ordinaire.

Or, en face de cette attitude si digne, si conforme au droit canonique et à la loi du pays, si pleine de respect pour l'autorité religieuse, M. le Recteur de Laval continue sa conduite arbitraire.

Mais, sentant jusqu'à quel point sa première attitude vis-à-vis l'Ecole, savoir : son projet de chasser ses professeurs parce qu'ils en ont appelé à l'autorité ecclésiastique, serait odieuse aux yeux de tous, M. le Recteur cherche, par une habile manœuvre, à masquer son mouvement de persécution derrière la question de prétendue incompatibilité entre la qualité de professeur de l'Ecole et de professeur de la succursale.

Mais Vos Eminences ne seront pas victimes de cette duplicité. Elles se rappelleront les documents que nous venons de citer, et qui constatent que la vraie raison de la destitution c'est la plainte à l'autorité religieuse. Elles n'auront pas oublié la sommation faite aux professeurs de l'Ecole d'avoir à abandonner leur plainte sous peine de destitution.

C'est donc en vain que Laval écrit la lettre du deux Juin, rapportée aux pages 81, 82, et 83 du Mémoire, l'Ecole lui répond par sa lettre du 3 Juin qui la ramène à la vraie question (pages 82, 84, 85 et 86 du Mémoire) : « Que l'Université
« Laval, lui dit-elle, suivant sa bulle canonique qui l'érige en université catholique, s'en
« tienne à la lettre même de sa charte; que les bases imposées par Rome dans son